





Genève, le 17 octobre 2025

Aux représentantes

et représentants des médias

Communiqué de presse conjoint des Cantons de Genève, Valais et Vaud

Présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable : le rapport d'expert confirme l'absence de risque sanitaire

Le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT), a remis son évaluation scientifique relative à la présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable issue du Léman. Cette analyse confirme les informations communiquées par les Services de la consommation et affaires vétérinaires des cantons de Genève, Valais et Vaud le 26 septembre dernier. Il est ainsi attesté, qu'aux concentrations mesurées dans les réseaux d'eau potable, cette substance ne présente pas de risque pour la santé humaine ou animale.

Des concentrations très faibles, sans impact sanitaire

Mandaté par le Service genevois de la consommation et affaires vétérinaires, le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée - SCAHT) a évalué les risques sanitaires potentiels des teneurs de 1,2,4-triazole détectées dans les réseaux d'eau vaudois et genevois alimentés par le Léman. Le SCAHT a procédé en comparant les teneurs de 1,2,4-triazole mesurées, comprises entre 0,5 et 0,8 microgramme par litre (μg/L), avec les seuils toxicologiques de référence établis au niveau international.

Selon ce rapport, même en prenant en compte un scénario d'exposition très défavorable avec une concentration de 1,5 μ g/L, l'exposition serait environ 460 fois inférieure à la valeur limite de sécurité pour l'être humain. Autrement dit, un adulte devrait consommer quotidiennement l'équivalent de plus 900 litres d'eau par jour pour atteindre le seuil théorique à partir duquel un effet néfaste ne pourrait plus être exclu.

Le SCAHT conclut, qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'exposition par l'eau potable au 1,2,4-triazole, à une concentration maximale de 1,5 μ g/L, est négligeable et n'entraîne pas de risque pour la santé.

Des valeurs valables pour l'ensemble de la population

Le rapport précise que les valeurs limites sont établies pour toute la population, en incluant les enfants, les femmes enceintes et les personnes vulnérables, sur la base d'une consommation de 2 litres d'eau potable par jour durant l'entièreté de sa vie.

Ces marges de sécurité tiennent compte des différences de sensibilité biologique entre individus et garantissent que les populations sensibles ne subissent aucun effet néfaste.

Évaluation spécifique pour les enfants

Le SCAHT a néanmoins analysé séparément le cas des enfants, en raison de leur consommation d'eau plus élevée rapportée à leur poids corporel (un jeune enfant d'environ 10 kg consomme près d'un litre par jour).

Sur cette base, le rapport estime que l'exposition des enfants au 1,2,4-triazole dans une eau contenant jusqu'à 1,5 µg/L est environ 153 fois inférieure au seuil théorique à partir duquel un effet néfaste ne pourrait plus être exclu. Autrement dit, même chez les plus jeunes, la marge de sécurité reste considérable, et l'exposition au 1,2,4-triazole à ces concentrations est négligeable et ne représente aucun risque pour la santé. L'eau du robinet peut être utilisée pour la préparation des boissons (lait en poudre, etc.) des enfants en bas âge.

Une conformité réglementaire à atteindre à moyen terme

Compte tenu de ces résultats, le SCAHT indique qu'il n'existe pas, d'un point de vue toxicologique, de nécessité d'engager des mesures réglementaires lourdes ou urgentes visant à abaisser les limites d'exposition au 1,2,4-triazole dans l'eau potable. Le SCAHT recommande néanmoins de maintenir le suivi régulier des concentrations dans les réseaux d'eau et de poursuivre les investigations techniques permettant de réduire progressivement ces valeurs dans une logique d'amélioration continue du traitement des eaux.

Les teneurs mesurées restent supérieures à la valeur de référence fédérale (0,1 µg/L) définie à titre de principe de précaution par l'ordonnance fédérale sur l'eau potable (OPBD). Cette valeur ne repose pas sur une base toxicologique mais constitue un seuil technique uniforme applicable à tous les pesticides et métabolites pertinents.

Une coopération intercantonale renforcée et un suivi continu

Comme annoncé dans leur <u>communiqué de presse conjoint du 26 septembre 2025</u>, les Cantons de Genève, Vaud et Valais poursuivent leur concertation avec les distributeurs d'eau pour identifier et mettre en œuvre des améliorations de traitement permettant, à moyen terme, de ramener ces valeurs en dessous du seuil fédéral.

Les services cantonaux concernés maintiennent un suivi analytique régulier sur les eaux de surface, lac et Rhône, et une coordination technique entre les trois cantons. Des échanges avec la Confédération et les partenaires scientifiques se poursuivent afin de garantir la transparence des données et la fiabilité des mesures.

De son côté, l'Etat du Valais a exigé de la part des entreprises rejetant la substance en ellemême, la mise en place de mesures ainsi qu'un échéancier afin de diminuer au maximum les apports dans le Rhône et dans le Léman. A la suite de cette demande, l'industrie a immédiatement mis en place une task force de spécialistes afin de mener une évaluation approfondie des solutions techniques envisageables. A court terme, Syngenta se tournera vers une solution d'incinération des eaux chargées en 1,2,4-Triazole, le temps de mettre en place une solution pérenne de traitement des eaux à la source. A cet effet, plusieurs technologies de traitement des eaux sont en cours d'évaluation et seront testées à Monthey, comme notamment l'extraction liquide-liquide ou le traitement par filtre à charbon. En parallèle, deux sites de recherches Syngenta en Suisse et au Royaume-Unis procèdent également à des tests sur les traitements par électrolyse et UV.

Les autorités rappellent que, selon les évaluations convergentes de l'ANSES (France), de l'EFSA (Union européenne) et du SCAHT (Suisse), l'eau du robinet peut être consommée sans danger pour la santé humaine ou animale.

Des informations actualisées sont disponibles sur les sites internet des services cantonaux et les autorités tiendront la population informée de l'évolution de la situation de manière régulière.

Synthèse du rapport du SCAHT

Informations destinées à la population :

Pour le Canton de Genève :

www.ge.ch/c/124-triazole

Email: sante.eau@etat.ge.ch

Pour le Canton de Valais :

www.vs.ch/124-triazole

Pour le Canton de Vaud :

www.vd.ch/124triazole

Personnes de contact (presse uniquement)

Canton du Valais :

Mme Christine Genolet-Leubin, cheffe du Service de l'environnement, 027 606 31 63

Dr Linda Bapst, chimiste cantonale et cheffe du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), 027 606 49 50

Canton de Genève :

Dr. Patrick Edder, chimiste cantonal, en s'adressant à Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, Office cantonal de la santé (OCS), DSM, 022 327 96 27, catharina.habsburg@etat.ge.ch.

Canton de Vaud:

Dr Pr. Christian Richard, chimiste cantonal, Office de la consommation (OFCO), DADN, 021 316 43 43, info.conso@vd.ch